

## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**5<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-8-5-1

### **Service instructeur**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

### **Service consulté**

## **APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER D'ALSACE MOSELLE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation à l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier d'Alsace Moselle (EPELFI) de la somme de 469 593, 90 € pour assurer le renouvellement des systèmes exploités par l'établissement comprenant l'évaluation prévisionnelle des coûts de renouvellement du système AMALFI et l'évaluation des coûts de modernisation des registres des associations, d'autoriser le reversement par l'EPELFI de la somme de 1 341 316,71 € et d'approuver en conséquence l'avenant n° 2 de clôture de la convention de financement de l'EPELFI.

La publicité foncière en Alsace Moselle est assurée par le Ministère de la justice qui déploie les ressources humaines (juges et vérificateurs du livre foncier, greffiers, agents des bureaux fonciers) et les moyens nécessaires au fonctionnement des bureaux fonciers des Cours d'appel de Colmar et de Metz.

Parmi les moyens techniques mis à disposition des bureaux fonciers, le système informatique AMALFI, financé intégralement par les Départements d'Alsace Moselle, est l'outil de dématérialisation de la publicité foncière depuis juillet 2008.

Créé par la loi n°2002-306 du 4 mars 2002 portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans ses dispositions relatives à la publicité foncière, l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI) en assure l'exploitation dans le respect d'engagements forts en termes de disponibilité et de sécurité.

La gouvernance de l'EPELFI est assurée par un conseil d'administration composé, outre son président, de représentants du Ministère de la justice, de la Région Grand Est, des Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de l'institut du droit local alsacien-mosellan et du conseil interrégional des notaires.

L'EPELFI assure son financement par le recouvrement de la redevance pour services rendus et par les subventions versées annuellement par le Ministère de la justice et par les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les modalités de calcul de ces subventions et de répartition entre les contributeurs ont été définies par une convention de financement pour les années 2009-2018, signée entre les parties le 18 novembre 2009.

Au-delà du financement des dépenses annuelles, un des objectifs de cette convention était de permettre à l'établissement de maintenir le système AMALFI en conditions opérationnelles sur le moyen-terme voire sur le long-terme et donc de prévoir, dès sa signature, le financement du renouvellement programmé des matériels et des logiciels durant la période de validité de la convention ou à son terme.

Ce financement du renouvellement a été assuré grâce au versement annuel d'une contribution financière dite de renouvellement par les trois Départements, contribution portée en réserve affectée dans les comptes de l'établissement.

Le montant de cette contribution financière annuelle avait été évalué en 2008 à 1,74 M€ (montant actualisé annuellement par référence à l'indice Syntec) au regard des coûts des différents composants du système acquis dans le cadre du marché de réalisation du système AMALFI.

En 2016, suite à de nouvelles évaluations du coût prévisionnel global de renouvellement confortées par les dépenses réalisées pour le renouvellement de certains composants sur les années passées, il est apparu que le montant de cette réserve était dorénavant suffisant pour assurer l'objectif initial de pérennisation du système AMALFI sur une période relativement longue (environ 15 ans).

En conséquence, le Ministère de la justice et les trois Départements ont convenu que le versement de la contribution de renouvellement pour les années 2017 et 2018 n'était pas nécessaire.

La convention de financement a donc été modifiée en ce sens par un avenant n°1 signé le 16 février 2017.

Par ailleurs, la convention de financement prévoit en son article 9, qu'elle « prendra fin après l'approbation du compte financier 2018 de l'EPELFI donnant lieu à un bilan financier global du financement de l'EPELFI, déterminant pour chaque partie les restes à payer ou les reversements à percevoir par application des formules indiquées dans les articles 2, 3 et 4. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par accord entre les parties. Dans le cas où la convention ne serait pas reconduite, les parties s'engagent à étudier conjointement le besoin de renouvellement d'AMALFI afin de trouver un accord concernant l'utilisation totale (assortie, si nécessaire, d'un financement complémentaire) ou partielle de la réserve affectée.»

L'approbation du compte financier 2018 lors du Conseil d'administration de l'EPELFI du 4 mars 2019 ayant permis d'entériner le montant définitif de la réserve affectée au renouvellement futur qui s'établit au 31 décembre 2018 à 15 214 736,50 €, le Ministère de la justice et les trois Départements se sont réunis pour acter de la clôture de la convention de financement et définir le sort de cette réserve affectée.

L'avenant n° 2 a pour objet de présenter le bilan financier de la convention de financement, d'officialiser la clôture de cette convention et de définir les modalités de traitement des réserves affectées au renouvellement futur.

Il officialise également le souhait des parties signataires de la convention de faciliter la mise en œuvre des nouvelles missions de l'EPELFI.

En effet, lors de la signature de la convention de financement initiale, les missions de l'EPELFI, définies par l'article 2 de la loi n° 2002-306 du 4 mars 2002, étaient limitées au périmètre du livre foncier informatisé, le système AMALFI.

Or, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a étendu ces missions au registre des associations.

Cette extension des missions de l'EPELFI a été mise en œuvre par le Ministère de la justice et était fortement demandée par les Départements.

Le présent avenant, en élargissant l'utilisation de la réserve affectée au renouvellement AMALFI aux nouveaux systèmes d'informations que l'EPELFI aura à exploiter, contractualise ainsi cette implication commune des signataires dans la modernisation des registres de droit local.

En prévision de la clôture de la convention, l'EPELFI avait analysé, en 2018, de manière plus précise la situation du système AMALFI afin d'en déduire les besoins réels de renouvellement à mettre en œuvre.

Ces travaux avaient été conduits avec le prestataire chargé de la tierce maintenance applicative de l'application AMALFI et avaient permis d'affiner le planning de réalisation et les coûts nécessaires pour pouvoir disposer, à nouveau, d'un système d'information parfaitement maintenable, performant et évolutif pour une nouvelle période de 10 ans.

Le résultat de ces travaux est présenté dans l'annexe 1 de l'avenant de clôture « Evaluation prévisionnelle des coûts de renouvellement du système AMALFI » et aboutit à une durée de réalisation de 5 années et à un besoin de financement d'un montant global de 4 678 768 € pour la modernisation de l'application AMALFI et pour le remplacement des différentes infrastructures techniques et informatiques arrivant en fin de vie sur cette période de 5 années.

Pour tenir compte du souhait des signataires d'élargir l'utilisation de la réserve affectée au renouvellement à la modernisation des autres registres, il a également été décidé de tenir compte, pour l'évaluation du besoin de financement pour le renouvellement futur, de l'évaluation financière du coût de la modernisation du registre des associations et du registre des associations coopératives qui s'élève à 535 900 € comme présenté dans l'annexe 2 de l'avenant de clôture « Evaluation prévisionnelle du coût de la modernisation des registres des associations ».

Ainsi, le besoin de financement global pour le renouvellement futur et pour la modernisation des registres des associations des registres exploités par l'EPELFI s'élève en conséquence à 5 214 668 €. Ces dépenses sont déjà financées par les trois Départements pour 2 099 213 €, dont 469 593, 90 € pour le Département du Haut-Rhin. Le reste le sera par la redevance pour un montant de 3 115 455 €.

En tenant compte de ces éléments réactualisés et du bilan financier, l'avenant n° 2 de clôture joint en annexe au présent rapport entérine le montant des subventions versées en trop par les financeurs. Ces subventions excédentaires seront reversées aux financeurs selon le tableau suivant :

Etat	4 917 671,57 €
Moselle	1 530 931,12 €
Bas-Rhin	2 210 149,10 €
Haut-Rhin	1 341 316,71 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'affectation à l'EPELFI de la somme de 469 593, 90 € pour assurer le renouvellement des systèmes exploités par l'établissement comprenant l'évaluation prévisionnelle des coûts de renouvellement du système AMALFI et l'évaluation des coûts de modernisation des registres des associations,
- d'autoriser le reversement par l'EPELFI de la somme de 1 341 316,71 € sur le Chapitre 204- Fonction 71- Nature 204181- Programme 2702- Service 123,
- d'approuver l'avenant n° 2 de clôture de la convention de financement de l'EPELFI tel que proposé en annexe 1 au présent rapport,
- de m'autoriser à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT